

L'essentiel

Pour vous aider à déterminer l'origine de vos marchandises, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant sur l'origine (RCO).

Opposable à l'ensemble des services douaniers de l'Union européenne (UE), le RCO vous assure une bonne application des réglementations liées à l'origine, facteur de compétitivité pour vous et vos clients.

Pour **sécuriser** vos importations et vos exportations, pour **bénéficier** d'un traitement tarifaire préférentiel, **la douane vous aide à déterminer l'origine de vos marchandises.**

Une marchandise a toujours une **origine de droit commun, dite non préférentielle**. À cette origine est lié un ensemble de réglementations, telles que le marquage (*Made In*) ou encore certaines dispositions de politique commerciale applicables à l'importation dans l'UE (*droits antidumping*).

Dans le cadre des accords de libre-échange conclus entre l'UE et des pays tiers partenaires (déjà plus de 30 accords signés), vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de taux de droits de douane réduits ou nuls à l'importation. À l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients.

Pour cela, les marchandises que vous importez ou que vous exportez doivent avoir une **origine préférentielle, conformément aux règles définies au sein de l'accord de libre-échange**.

► L'origine d'une marchandise constitue donc un enjeu majeur pour votre compétitivité à l'international : une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux. La bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos opérations et garantit les intérêts de vos clients.

Le renseignement contraignant sur l'origine

Au sein de l'UE, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant sur l'origine (RCO) en prévision d'opérations de commerce international afin de sécuriser vos données déclaratives relatives à l'origine.

Le RCO peut être délivré pour déterminer :

- l'origine **non préférentielle** d'une marchandise à l'importation et à l'exportation* ;
- ou l'origine **préférentielle** d'une marchandise, à l'importation et à l'exportation.

La demande de RCO est adressée à l'administration douanière de l'État membre dans lequel vous êtes établi ou dans lequel le RCO sera utilisé.

* À titre indicatif, le pays de destination appliquant ses propres règles en matière d'origine non préférentielle.

Délivré gratuitement par l'administration, le RCO valide l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de votre schéma d'approvisionnement (*sourcing*) : origine des produits intermédiaires, nature et localisation des étapes d'obtention du produit, etc. En sécurisant la donnée « origine » de vos déclarations en douane, le RCO vous permet de bénéficier **des avantages commerciaux et tarifaires** associés, lors de vos opérations d'importation et d'exportation.

Valable 3 ans, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'UE.

Une fois délivré, un RCO lie les services douaniers de l'UE tant que les informations transmises lors de votre demande restent exactes. Il ne peut être invoqué que par son titulaire et n'a pas d'effet rétroactif.

Comment établir votre demande ?

Vous devez :

- formuler une demande distincte pour chaque type de marchandise et à chaque fois qu'un élément du processus de fabrication est susceptible d'en modifier l'origine ;
- établir votre demande en utilisant le formulaire de renseignement contraignant sur l'origine (Cerfa n° 13172*04) disponible sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > Professionnels) et en vous aidant de la notice explicative.

Où déposer votre demande ?

Vous êtes un opérateur français ou utilisez le RCO en France ? Expédiez directement votre demande à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau COMINT3 – Cellule Origine
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

Les suites données à votre demande

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai de 120 jours, à compter de la date d'acceptation de votre demande.



Bon à savoir : pour déterminer si un marquage d'origine « Fabriqué en France » ou « Made in France » est possible sur vos produits commercialisés au sein de l'UE ou exportés en dehors, la douane vous propose un conseil personnalisé via la délivrance gratuite d'une **Information sur le Made in France (IMF)**. Déposez votre demande auprès du bureau COMINT3 de la direction générale des Douanes (Cf. coordonnées ci-contre).

Pour aller plus loin dans la sécurisation de vos opérations en lien avec la douane

L'origine est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RCO avec le statut d'exportateur agréé (EA) pour la déclaration d'origine sur facture, le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature de vos marchandises et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

